

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
57820 HULTEHOUSE



Publication 03/2025

Tel : 03 87 25 30 03

Mail : mairie.hultehouse@wanadoo.fr

Distribution des cartes de déchèterie 2025

Les nouvelles cartes de déchèterie sont disponibles à la mairie.

Horaires de retrait :

- Lundi : 16h00 à 19h00
- Jeudi : 9h00 à 11h00
- Vendredi : 17h00 à 19h00

Documents à présenter :

- Votre dernière facture d'ordures ménagères
- Une pièce d'identité

L'accès par carte aux déchèteries sera obligatoire à partir du 30 juin.
Nous rappelons qu'il est interdit de déposer les déchets verts en forêt.

Relevé des compteurs d'eau

La relève des compteurs d'eau va prochainement débiter sur la commune.
Vous pouvez transmettre votre relevé :

- En remplissant le **coupon joint à cette publication**
- Et en y joignant une **photo lisible du compteur**

 **Le tout est à renvoyer en mairie : AVANT LE 23 JUIN**

- Par mail à : mairie.hultehouse@wanadoo.fr
 - Ou à déposer **dans la boîte aux lettres de la mairie**
- Merci de votre coopération !

Nouveau personnel communal

Nous avons le plaisir de vous informer que **Matthieu HENRY** a rejoint l'équipe municipale en tant qu'**ouvrier communal** en binôme avec Pascal depuis le 19 mai 2025.

Il sera amené à intervenir régulièrement dans les différents secteurs du village. Nous vous remercions par avance de lui réserver un accueil chaleureux et bienveillant lors de ses passages.

Les entreprises Heckel et Jeckel ainsi que Dupont et Dupont n'interviendront donc plus pour les tontes sur la commune, mais peuvent être amenées à réaliser divers travaux.

Actes de dégradation à l'aire de jeux

Des dégradations ont été constatées récemment à l'aire de jeux de la commune : **des croix gammées** ont été tracées sur plusieurs bancs et tables.

 Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Nous condamnons fermement ces actes et invitons l'ensemble des habitants à la vigilance.

Nous rappelons également la responsabilité de chacun, notamment le rôle essentiel des parents dans la sensibilisation des jeunes au respect des lieux publics.

Déjections canines : tolérance zéro

Nous constatons un nombre croissant de déjections canines dans les rues, espaces verts et chemins de la commune.

 N'oubliez pas qu'il est obligatoire pour tout propriétaire de chien de ramasser les déjections de son animal dans l'espace public. À défaut, les contrevenants s'exposent à une **amende pouvant aller jusqu'à 135 €** (article R.632-1 du Code pénal).

Pour le respect de tous, merci de faire preuve de civisme et de veiller à la propreté de notre village.

Entretien du cimetière – rappel aux familles

Nous attirons votre attention sur l'importance d'assurer l'entretien régulier des abords des concessions funéraires.

 Un composteur est mis à disposition pour y déposer uniquement les déchets verts (fleurs fanées, feuilles, etc.).

Ce composteur n'est pas une poubelle : merci de ne pas y jeter plastiques, pots, emballages ou autres déchets non biodégradables. En cas de non-respect, le composteur pourrait être supprimé.

Entretien des haies et végétaux

Merci de veiller à tailler régulièrement vos haies, arbres et arbustes, en particulier lorsqu'ils bordent la voie publique.

 Les végétaux ne doivent pas empiéter sur les chemins piétons ou la chaussée afin d'assurer la sécurité de tous.

Le Maire
Philippe MOUTON

